

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/232-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Route de Sorgues, voie communautaire	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
4M PROVENCE ROUTE Village Ero - 38 rue des cardours CS 90145 SORGUES	Grand Avignon
Contact de l'entreprise :	04.90.39.34.56

Objet des travaux :	Réfection de chaussée, Route de Sorgues		
Date de commencement :	Lundi 11 octobre 2021	Date de fin :	Vendredi 12 novembre 2021

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par 4 M PROVENCE ROUTE sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
 VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 11 octobre et le vendredi 12 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h45 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h45, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores sur une file réduite pour les travaux de jour.

ARTICLE 4 : Dans la période comprise entre le 25 et le 29 octobre 2021, la circulation sera interdite entre 20h00 et 06h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise (annexe 1).

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 7 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 8 : 48 heures avant le démarrage du chantier, l'entreprise intervenante procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux, afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 10 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

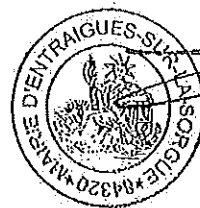
Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le 08/10/2021



Le Maire,
Guy MOUREAU

Notifié le : 08/10/2021 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 08/10/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.